

Devis tonte pelouse et arrosage des fleurs

Tondage de pelouse, débroussaillage (fouet) ainsi que l'arrosage des bouquets dans les poteaux secteur urbain.

Le tondage sera aux endroits suivants :

- **Terrain de jeux** : Parc de jeux et terrain de pétanque fait à la tondeuse (La pelouse ne devra pas être envoyée sur le sable, gravier, et les jeux). De plus, le fossé le long de la rue Principale jusqu'au terrain de balle molle inclusivement. Tout ce qui est pelouse autant en largeur qu'en profondeur. Enfin à l'arrière de l'école, soit à la moitié du terrain jusqu'au boisé. Le devant de l'école n'est pas inclus.
- **Salle municipale** : Le long du bâtiment sur une largeur d'environ 15 pieds incluant le fouet.
- **Poste incendie** : Le long du bâtiment incluant le fouet sur une largeur de 15 pieds.
- **Les haltes routières** : Lahalte routière au pont couvert (rang Saint-André) et la halte routière sur la route Beaurivage avec la croix de chemin situé près de la halte.
- **Les croix de chemins** : Rang Saint-André et rang Sainte-Marie Ouest.
- **Les coins des routes** : Route Beaurivage et route Clark, rang Saint-André (avec la limite de Saint-Agathe), rang Sainte-Catherine et rang Sainte-Marie Ouest, rang Sainte-Marie Ouest et Chemin Barry Hills (Sylvain Dion).
- **Aménagements floraux (pancarte bienvenue)** : Chez Martin Pelletier (665 chemin Craig), Beaurivage (avant le rang Saint-José), chez Richard Therrien, Nicolas Nappert, Gilles Bourgault. Ces dossiers seront à valider s'il y aura des fleurs cet été.
- **Station d'épuration** : À l'intérieur de la clôture et à l'extérieur sur une largeur de 25 pieds aux 15 jours incluant le derrière.
- **Les citernes d'eau** : Beaurivage et Sainte-Marie Ouest.
- **Parc municipal** : Au coin de la rue Principale et de la rue du Moulin.

- **Le garage municipal** : Faire seulement au fouet.
- **Cimetière Anglican** : Fouet et tonte du gazon dans le cimetière anglican près de chez John Houley (ancien chemin Craig) #431 chemin Craig.
- **Résidence 451 rue Principale** : fouet et tonte du gazon sur le terrain de la résidence au complet.

L'arrosage des fleurs sera aux endroits suivants :

- **L'arrosage des pots de fleurs dans les rues de la municipalité**: L'arrosage des pots de fleurs à tous les jours sauf les journées de pluie, le long de la rue Principale et de la route du Moulin, soit environ 25 bouquets.
- **L'arrosage des fleurs à l'église** : L'arrosage des pots de fleurs sur le perron et les fleurs sur le côté de l'église en face de l'épicerie.
- **L'arrosage des fleurs au bureau municipal** : L'arrosage de pots de fleurs sur le perron, la bande de fleurs le long du stationnement, à côté de l'escalier du bureau et l'arrangement paysager en face des marches du bureau municipal.
- **L'arrosage des fleurs au parc coin du Moulin et Principale** : L'arrosage des fleurs dans le parc, **au** coin du Moulin et Principale.

Le candidat devra posséder une tondeuse, un tracteur à pelouse, une débrouailleuse, un système d'arrosage ainsi qu'un sécateur. La soumission devra tenir compte de l'essence, de l'huile et du fil pour la débrouailleuse et autres équipements pouvant être nécessaires pour effectuer lesdits travaux. De plus, il faudra une preuve de votre compagnie d'assurances pour effectuer le contrat pour toute la saison, soit de la première jusqu'à la dernière tonte. L'entretien devra être fait au moins une fois par semaine. Le prix demandé devra comprendre les taxes provinciale et fédérale si applicables. La municipalité paiera en 3 versements égaux répartis de la façon suivante 1^{er} versement : juin, 2^e versement : août et 3^e versement : octobre.

Le contrat est d'une durée de un (1) an.

Pour informations supplémentaires contactez Pier-Yves Leclerc au 418-448-0818